



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 22 juillet 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Modification du règlement d'application de la taxe de séjour

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 22 juillet à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 18 juin 2024.

PRÉSENTS : BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, COLOMBANI Carolina, DE GENTILI Emmanuelle, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MILANI Jean-Louis, MUSSIER Emma, MORGANTI Julien, PADOVANI Marie-Hélène, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGIO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Héléne, SAVELLI Jean-Michel, SIMONI Pierre-Baptiste

ONT DONNE POUVOIR :

BATTESTI Gilles à BIAGGINI Jean-Jacques
MALAFRONTTE Christine à BERTOLUCCI Marie-Christine
GIAMARCHI Marie-Dominique à LOMBARDO Florence
MASSONI Jean-Joseph à ROMITI Gérard
PADOVANI Jean-Jacques à PADOVANI Marie-Hélène
SAVELLI Pierre à DE GENTILI Emmanuelle
TIERI Paul à LACAVE Mattea
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGIO Louis
ZUCCARELLI Jean à SALGE Héléne

ABSENTS :

MONDOLONI Jean-Martin, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POLISINI Ivana, SIMEONI Gilles, TIMSIT Christelle, VESPERINI Françoise

QUORUM : 21

M. SIMONI Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Modification du règlement d'application de la taxe de séjour

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu les articles L 2 333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article R 2 333-44 du CGCT qui définit les natures d'hébergement assujetties à la taxe de séjour,

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2004 portant création de l'Office du Tourisme de l'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 juillet 2018 portant sur les nouvelles modalités d'application de la taxe de séjour ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 22 juillet 2024 portant sur la revalorisation des tarifs de la taxe de séjour ;

Vu le règlement d'application de la taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 13 janvier 2020,

Considérant la nécessité de rendre obligatoire la justification du nombre de nuitées aux hôteliers ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- De modifier le règlement d'application de la taxe de séjour en son article II (déclaration et règlement de la taxe de séjour) ;
- De rendre applicable le règlement révisé à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

APPROUVE

Le projet de règlement d'application de la taxe de séjour ci-annexé ;

AUTORISE

Le Président à signer tous les documents s'y rapportant ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGIO